Coly Saint Amand

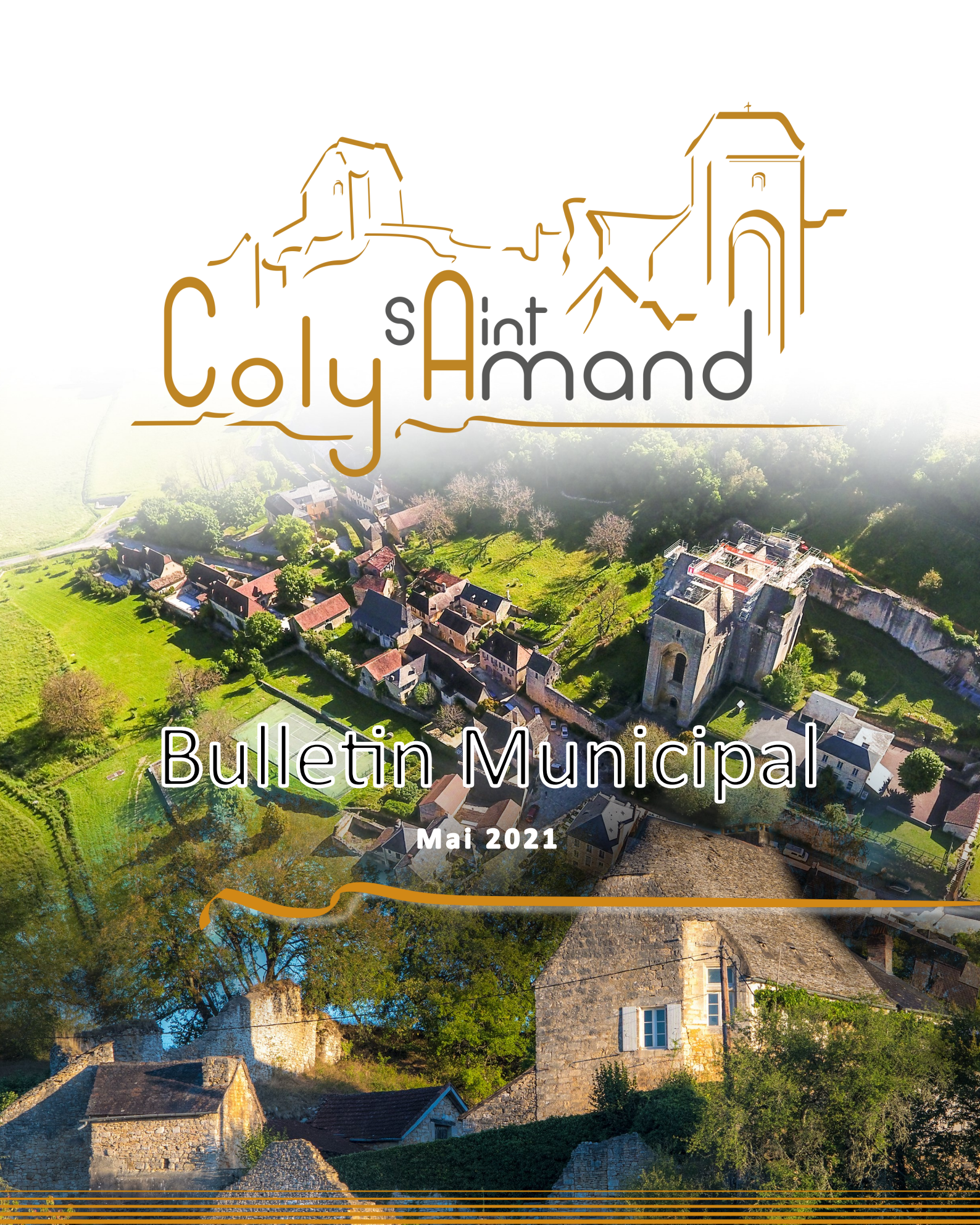

Bulletin Municipal

Mai 2021

Les Plus Beaux Villages de France®

www.colysaintamand.fr

Vallée de l'Homme Communauté de Communes

Le mot du Maire

Nous vivons décidément une période complexe ! La pandémie fait rage encore dans de nombreux pays alors que nous envisageons un déconfinement tant espéré pour ce début d'été. Grâce aux efforts de tous, à une résilience collective, l'objectif sera, je le souhaite comme vous, atteint le plus tôt possible. Cela est plus que souhaitable pour l'ensemble de nos économies locale et nationale. C'est aussi indispensable pour la réactivation du lien social, le retour à une vie de famille également normale.

Tout cela n'est possible qu'au prix d'efforts collectifs sans précédent : restriction des libertés, respect des gestes barrière, démarche volontaire de vaccination. Je tiens ici à remercier l'investissement des agents de la communauté de communes et de la municipalité dans la prise de contact, de rendez-vous et l'accompagnement des personnes de plus de 70 ans au centre de vaccination.

Au mois de juin les élections départementales et régionales vont se dérouler dans un contexte encore particulier : les bureaux de vote afin de respecter les gestes barrière seront déplacés respectivement à la salle de convivialité pour Coly et à la salle du séchoir à tabac pour Saint-Amand.

Comme vous l'avez constaté les cérémonies de commémoration du 8 mai se sont déroulées en comité restreint et le rendez-vous convivial avec les aînés n'a pu une nouvelle fois se dérouler.

Comptant sur une amélioration certaine de la situation, vous recevrez sans tarder le programme des animations estivales !

Comme vous le constaterez dans cette édition la pandémie n'a cependant pas entravé l'action municipale et vous pourrez prendre connaissance de l'ensemble des projets entamés et programmés pour cette année 2021. Elle nous aura en tout cas, c'est certain, privés des moments d'échange collectif en ce début de mandat.

Un des rendez-vous importants sera sans nul doute l'ouverture du multiple rural de Coly prévue pour le mois de juin ! Le conseil municipal se joint à moi pour souhaiter à MM Clavel père et fils une reprise de ce commerce dans de bonnes conditions !

À très bientôt !

Vincent GEOFFROID

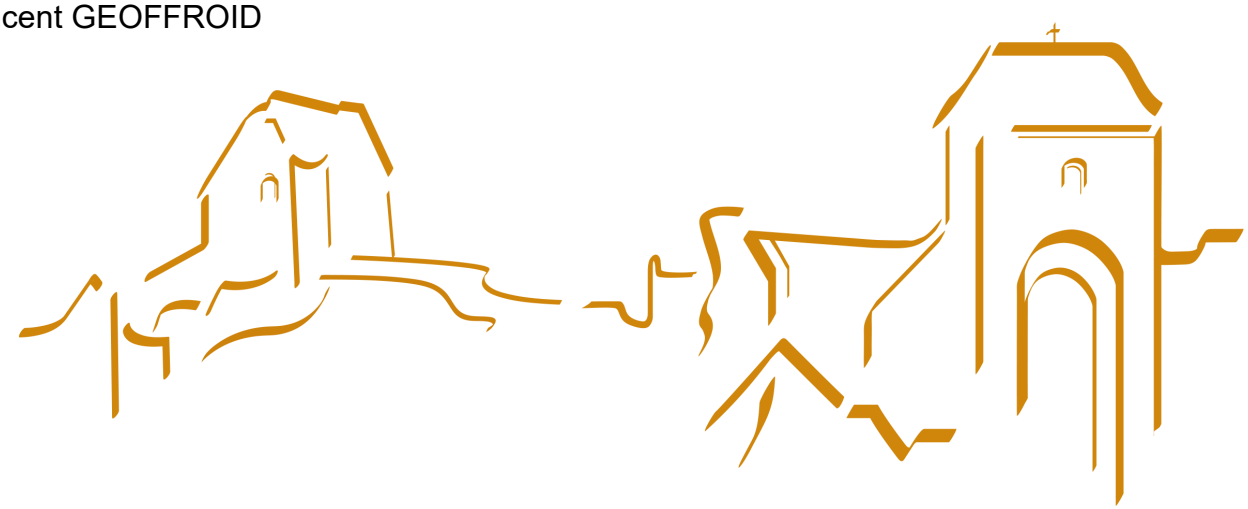

SOMMAIRE

Budgets ..... p 1 à 2

Investissements ..... p 3 à 6

Point Covid ..... p 7

MAM ..... p 7

Recherche service civique ..... p 8 à 9

Projet de création collectif inter-associatif ..... p 10

Quel projet pour le bâtiment Gardette ..... p 10

Multiple rural : reprendre la main ..... p 11 à 12

Site internet ..... p 13

Frelons asiatiques ..... p 13

Elections et procurations ..... p 14

Ecole ..... p 14 à 15

Journées nationales de la géologie p16

Règlementation publicité extérieure ..... p16 à 20

Vue synthétique du budget principal de la commune

La commune dispose également de plusieurs budgets annexes (non détaillés ici) : Logements, Lotissement, Multiple Rural et Régie Transport Scolaire.

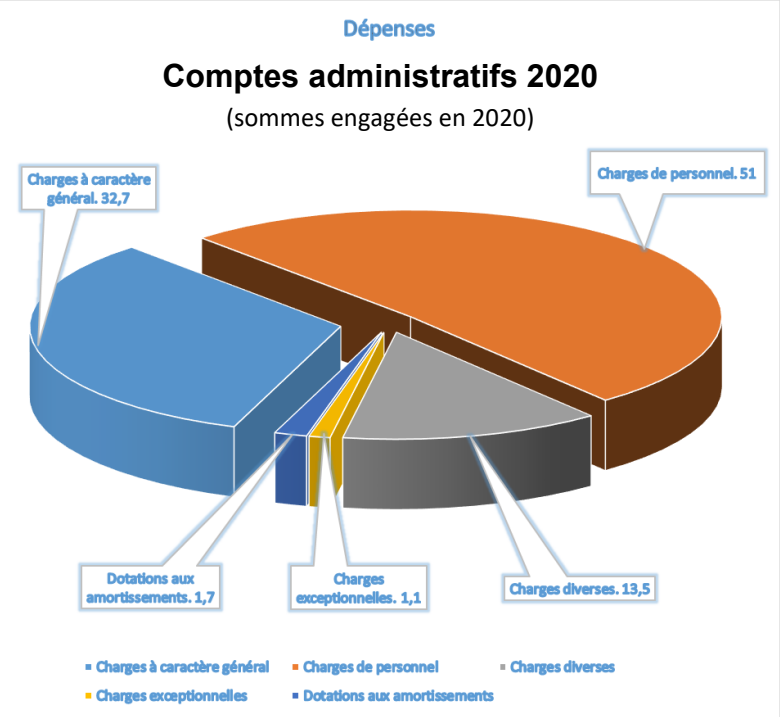

Commentaires : en 2020, des arrêts maladie plus importants et une réduction des autres domaines de charges liée aux effets Covid, donnent aux charges de personnel une proportion plus forte.

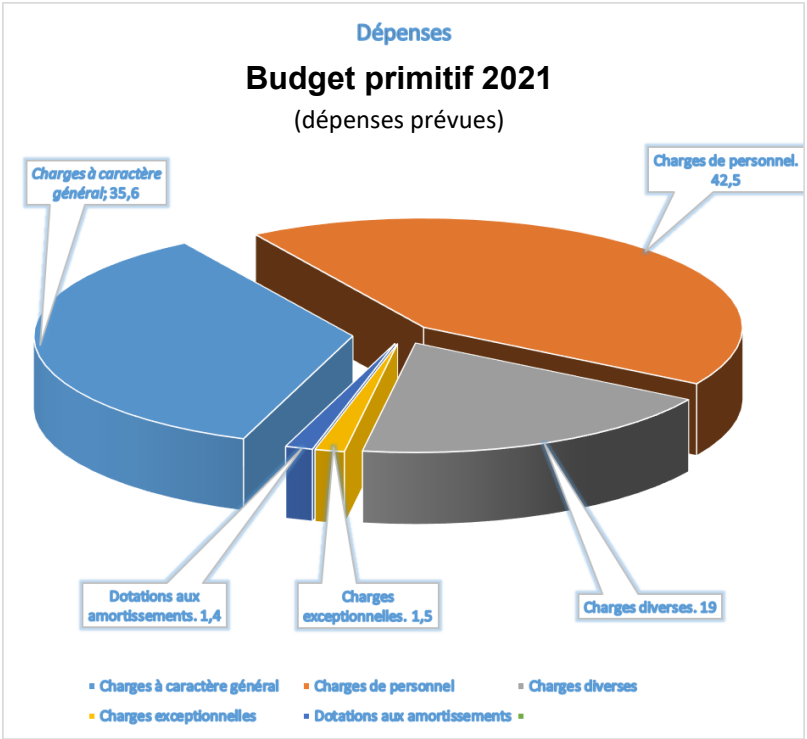

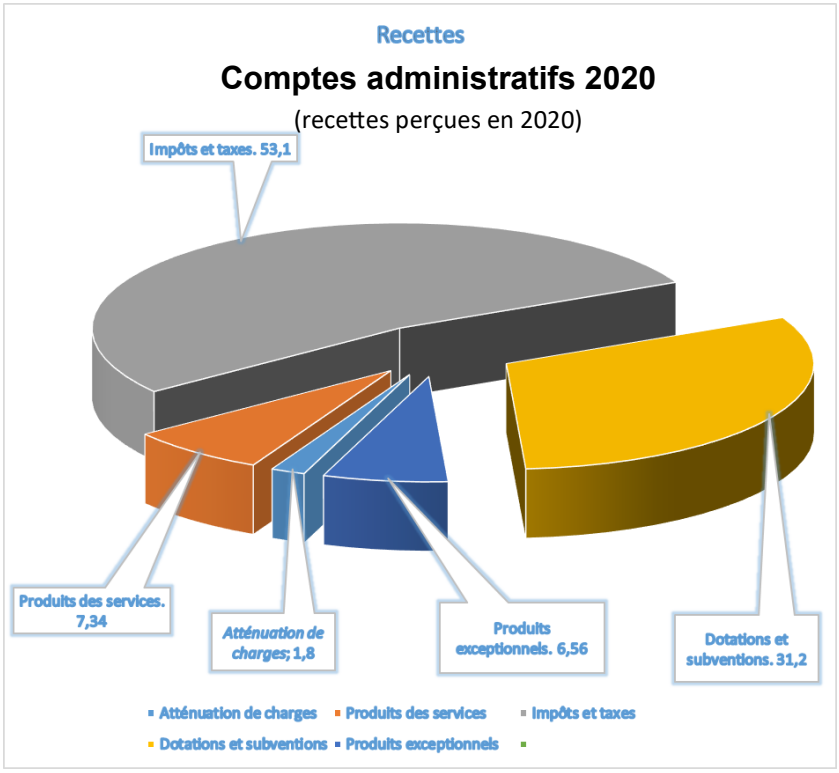
Recettes
Comptes administratifs 2020
(recettes perçues en 2020)
Impôts et taxes. 53,1
Produits des services. 7,34
Atténuation de charges; 1,8
Produits exceptionnels. 6,56
Dotations et subventions. 31,2
Atténuation de charges
Produits des services
Impôts et taxes
Dotations et subventions
Produits exceptionnels

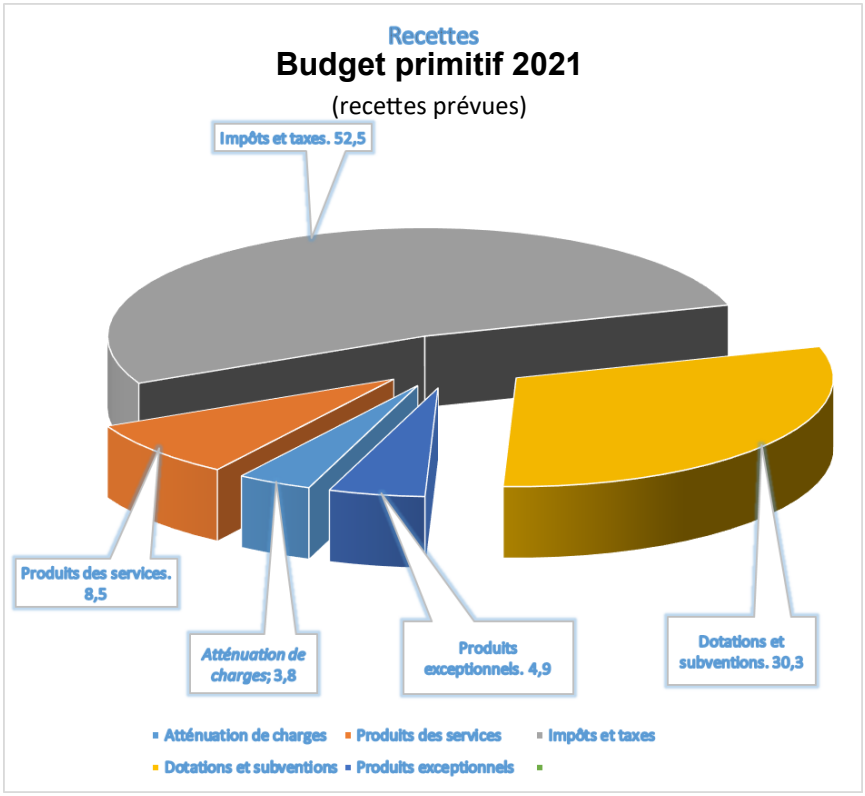
Recettes
Budget primitif 2021
(recettes prévues)
Impôts et taxes. 52,5
Produits des services. 8,5
Atténuation de charges; 3,8
Produits exceptionnels. 4,9
Dotations et subventions. 30,3
Atténuation de charges
Produits des services
Impôts et taxes
Dotations et subventions
Produits exceptionnels

INVESTISSEMENTS 2021

Les principaux investissements prévus en 2021 sont détaillés ci-après

- **Abbaye**

La restauration de l'abbaye doit se terminer cette année ; la couverture de l'absidiole nord est en cours, la réfection de l'absidiole sud se fera en suivant. Il ne restera plus qu'à réaliser les fermetures des nombreuses ouvertures afin d'éviter l'intrusion des pigeons et autres volatiles…

Les travaux de démoussage des murs intérieurs ainsi que quelques opérations de maçonnerie vont se réaliser dans les semaines prochaines.

Solde de l'opération (solde tranche 5 et tranche 6) : 315.614 €

- **Achat de véhicules**

La Commune a dû procéder au remplacement du **bus scolaire de 9 places** pour un des 2 deux circuits de ramassage scolaire. Ce nouveau véhicule, acheté en partenariat avec la CCVH et le club de rugby de Montignac (qui l'utiliseront hors période scolaire), vient d'être mis en service au mois de mars.

	Jours d'utilisation	%	Part de l'investissement
COMMUNE DE Coly St Amand	222	60.8 %	14.237,23
CCVH	100	27.4 %	6.416,11
Espérance Sportive Montignacoise Rugby _	43	11.8 %	2.763,14
	365	100 %	**23.416,48 €**

La commune a également renouvelé le **camion-benne** dédié aux agents techniques par l'opportunité d'un véhicule d'occasion et procédé à la revente de l'ancien auprès d'un acquéreur local (1.500€).
Coût : 9.900€

- **Aire de Jeux**

L'aire de jeux prévue dans le prolongement du cours de tennis à Saint-Amand est repoussée de quelques mois afin de réaliser les travaux d'aménagement du cours de tennis en terrain multisports. L'obtention de financement complémentaire explique ce report de travaux.
Coût : 19.000 €

- **Sécurité Incendie**

Sur l'ancienne commune de Saint-Amand-de-Coly, plusieurs poteaux à incendie vont être installés sur le réseau d'eau potable ainsi que des bâches (4 prévues dans une première phase).
Une enveloppe de 10.000€ est prévue.

- **Ordures ménagères**

Deux sites de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif enterrés sont désormais en place sur le territoire de Saint-Amand-de-Coly (travaux cofinancés avec le SICTOM).
L'organisation de la collecte sur le secteur de Coly est à l'étude avec le SMD3.
5.000€ sont affectés à ce poste.

- **Travaux cantine**

Les travaux d'aménagement de la cantine dans le séchoir touchent à leur fin : cloisonnement (amovible) de l'espace cantine et modification de l'organisation du chauffage (mise en place d'une sectorisation).
Coût : 40.800 €

L'espace extérieur dédié à la **garderie de l'école** va être également aménagé : mise en place d'un garde-corps au bas de la pente du « prés Reces » ainsi que la création dans un espace clos avec portail devant la garderie.
Coût : 13.000 €

- **Séchoir à noix**

Les travaux réalisés l'an passé (création de terrasses, mise en place d'un escalier, agrandissement de la mezzanine) seront complétés cette année par une adaptation de la double porte d'entrée (vitrage, mise en lieu et place d'un volet intérieur ainsi qu'une inversion du sens d'ouverture).
Coût : 3.000€

- **Postes informatiques**

Il convient de procéder au remplacement des PC de la mairie de Saint-Amand-de-Coly (4 unités).
Coût : 5.000€

- **Adressage**

La mise en place des panneaux ainsi que la numérotation des habitations sont prévues pour cette fin d'année.
Coût : 14.000€

- **Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics**

Il appartient aux communes de mettre en œuvre le dispositif d'accès aux lieux publics vis à vis des personnes handicapées et à mobilité réduite. Après étude de faisabilité et définition des entreprises habilitées, les travaux d'aménagement sont en cours sur les différents accès concernés et la mise à disposition effective opérationnelle à la fin de ce mois d'avril.
Coût : 35.000€

- **Cimetières**

Dans le cadre de la fusion, un nouveau règlement commun vient d'être élaboré pour les 2 communes associées. Les tarifs ont été harmonisés et validés, à savoir :

* concession simple, perpétuelle : 100 €
* concession double, perpétuelle : 200€
* columbarium " 30 ans" : 300€
* columbarium " 50 ans" : 400€
* jardin du souvenir : gratuit

Un projet de registre destiné aux columbariums est en cours d'étude.

Un ossuaire est disponible dans le cimetière de Coly où Il existe aussi un tombeau communal ; désormais St Amand est également équipé (affectation de la donation du tombeau de la famille d'Alain Lajoinie).

Le Conseil Municipal a également décidé d'acquérir un logiciel de gestion pour ces 2 cimetières.
Le prestataire choisi - Agence Technique Départementale (ATD) - aura pour mission de :

- Procéder au relevé de l'organisation des cimetières,
- Effectuer la mise à jour de l'existant;
- Installer le logiciel en Mairie.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a acté la décision de procéder à l'installation d'un portail métallique au niveau de l'accès arrière afin d'assurer la sécurisation du lieu.
Coût : 6.000€

- **Le bâtiment Delpy (bourg de Saint-Amand)**

Ce bâtiment acheté par la commune l'an passé va être aménagé : création d'un chemin d'accès et agencement intérieur (ce bâtiment permettra de stocker dans de meilleures conditions le matériel technique de la commune).

Coût : 3.000€

- **Mur de soutènement Coly**

La partie effondrée du mur va être reconstruite et consolidée ; une réflexion sur la régulation et l'aménagement possible de la circulation sur la route communale qu'il soutient est engagée.

Coût : 55.200€

- **Hôtel-restaurant Gardette**

L'achat de l'ancien hôtel restaurant Gardette dans le bourg de Saint-Amand-de-Coly est finalisé ; cela s'est réalisé dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine, EPFNA. Ce bâtiment est la propriété de l'EPF NA et la commune en a l'usufruit dans le but de développer une activité de restauration et d'hébergement dans un cadre associatif.

Des travaux sont prévus à hauteur de 170.000€ et sont d'ores et déjà financés par le programme Leader (80%) ; en 2021 ce sont 60.000€ qui seront engagés.

Voir page 10

- **Brasserie La Chavagn'**

Les travaux d'aménagement dans les bâtiments hébergeant **la brasserie la Chavagn'** vont avoir lieu : isolation des cloisons intérieures.

Coût : 5.600€

- **Aménagement du bourg de Coly**

Une étude sera engagée afin de prévoir des travaux d'embellissement et de sécurisation du bourg.

Coût : 3.000€

- **Sentier d'interprétation**

Une étude sera engagée afin de prévoir la mise en place **d'un sentier d'interprétation** afin de mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel de Coly.

Coût : 3.000€

- **Voirie**

Une enveloppe de.50 000€ est prévue pour l'année 2021 ; une consultation des entreprises est en cours.

POINT COVID

Dans le cadre d'une action concertée avec la CCVH, la Mairie a procédé à l'appel de toutes les personnes de plus de 70 ans pour établir la liste des candidats au vaccin "COVID 19", non encore protégées. Les rendez-vous sont organisés auprès des centres de vaccination installés à Terrasson et Sarlat (vaccin Pfizer). Des modalités de transport collectif sont proposées aux personnes qui en manifesteront le besoin. Cette démarche active perdurera pendant la durée de la campagne de vaccination. N'hésitez pas à prendre contact auprès du secrétariat si vous souhaitez être pris en charge via ces listes, prochainement sans limite d'âge.

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Le contrat de location signé avec les assistantes maternelles, à l'ouverture de la MAM à Coly, prévoit la mise en place d'un loyer, à définir, et le paiement des charges par répartition, à l'issue de la gratuité instaurée la première année de fonctionnement. Après études comparatives et délibération, le Conseil Municipal a validé le montant du loyer à 15 € par mois et par assistante, à partir du 1er janvier 2021. L'idée qui a prévalu est de favoriser une politique dynamique d'assistance accessible au plus grand nombre plutôt qu'une approche purement économique, pénalisante à court et moyen terme.

À la rentrée de septembre, 3 places seront disponibles à la suite de départs pour le chemin de l'école ! N'hésitez pas à les contacter 05 53 51 66 55 pour renseignements et visite des locaux !!!

ACCOMPAGNER LES PROJETS TOURISTIQUES ET CULTURELS

RECHERCHE VOLONTAIRES POUR UN SERVICE CIVIQUE

Où ?

Coly-Saint-Amand (24 - Dordogne - Aquitaine)

Quoi ?

1. **Valoriser les actions culturelles menées par les associations locales :** *(chaque volontaire se voit affecté au soutien des actions d'une ou deux associations).*
   Informe la population et les vacanciers/touristes sur les activités culturelles.
   Facilite l'accès aux différents évènements.
   Fait connaître ces actions, participe au montage des évènements.
   Participe à la mise en œuvre des actions.

2. **Animer l'espace touristique de Saint Amand de Coly :**
   Participe à la tenue et l'animation de « accueil patrimoine ».
   Répond aux questions et renseigne les touristes, distribue les documentations, contribue à la tenue de l'espace librairie/carterie.
   Accompagne physiquement certaines demandes (handicap…).
   Participe et co-anime des visites guidées de l'abbatiale et du village, du petit patrimoine.

Cadre :

Règles sanitaires et protocole spécifique lié à l'accueil du public.

Intérêts :

Pour le Périgord Noir, pour l'histoire/le patrimoine, la culture, le tourisme.

Quand ?

À partir du 1 mai 2021 (6 mois, 28-30 h/semaine).

Quel domaine ?

Culture et loisirs

Combien de postes disponibles ?

2

Quel organisme ?

Mairie de Coly-Saint-Amand

Le lieu de la mission est accessible aux personnes à mobilité réduite ?

Oui

Contact

jean-baptiste cessac

T : 06 08 87 93 27

Adresse

Mairie, 24290 Coly-Saint-Amand

Site internet
https://www.colysaintamand.fr

Activités : La mairie se propose de dynamiser les actions culturelles et de loisirs engagées par les associations du territoire. Elle intervient en soutien, en médiation et en coordination. Cette mission s'appuie sur une démarche inter-associative.

PROJET DE CREATION D'UN COLLECTIF INTER-ASSOCIATIF AU PROFIT DU PATRIMOINE ET DE L A CULTURE À COLY-SAINT AMAND

Voilà quelques mois que l'on en parle déjà à plusieurs, autour de questions comme l'appui aux associations, l'ingénierie de nouveaux projets permettant de développer une véritable politique de médiation du patrimoine et de la culture sur le territoire de Coly-Saint-Amand au service des habitants comme des vacanciers/touristes.

La municipalité prend cette orientation en compte et anticipe cette initiative en créant dès à présent un emploi de médiation culturelle qui repose sur trois axes :

Appui aux associations
Appui à la municipalité en termes d'animation/culture
Ingénierie (création/commercialisation), animation.

L'année 2021 permettra de tester plusieurs actions culturelles et patrimoniales, de réfléchir ensemble à une structuration plus opérationnelle et de lancer l'année 2022 autour d'un thème commun.

Si votre association souhaite s'investir autour de cette ébauche, merci de prendre contact avec la Mairie.

QUELS PROJETS POUR LE BATIMENT GARDETTE ???

(LE BOURG - ST-AMAND DE COLY)

La commune deviendra prochainement propriétaire, grâce au concours de l'EPFNA (Etablissement Public Foncier), du bâtiment « restaurant Gardette ».

Elle souhaite dynamiser le centre bourg, en facilitant l'installation d'un projet d'activités sociales, socio-culturelles, à l'année, un lieu de convivialité, un lieu d'insertion et d'emploi.

Manifestez votre intérêt !!! Vous êtes une association, un collectif de citoyens… déposez vos idées et projets avant le 31 mai 2021 en mairie.

La municipalité étudiera tous les projets qui lui seront remontés dans le cadre de cette consultation.

MERCI DE PROPOSER VOTRE PROJET À LA MUNICIPALITÉ.

MULTIPLE RURAL :-REPRENDRE LA MAIN...

Voilà près de 18 mois, le commerce « aux multiples saveurs » de Coly fermait définitivement ses portes, laissant bon nombre de ses clients dans l'embarras.
2-3 mois après, la « covid » s'installait lourdement, dangereusement, longuement… Nous avons la tête pleine d'interrogations, d'incertitudes et nous percevons difficilement la suite… La vaccination arrive, difficilement, lentement … Que sera cet été ? Que sera le monde d'après ?
Les transitions économique, écologique et sociale de nos sociétés ne peuvent être menées avec les recettes d'hier. Plus que jamais, nous devons œuvrer au bien commun par une reprise en main citoyenne dans la vie économique et sociale. Pourtant on sait tous qu'après il sera trop tard. Quand la maison brûle, ne regardons pas ailleurs, agissons!
C'est le parti-pris du conseil municipal : nous voulons accélérer le déploiement d'une économie sociale de proximité et nous avons décidé de rechercher un partenaire pour créer une nouvelle structure répondant aux besoins et attentes des habitants et à nos exigences d'économie sociale et solidaire.

Les réponses au questionnaire auquel certains d'entre vous ont participé, nous ont confortés et ont permis de rédiger un cahier des charges soumis aux candidats. Un bon relais médiatique a facilité la démarche : 60 contacts, 20 rencontres, 5 dossiers, 3 retenus et rencontrés, 1 au final.
Le dossier de Pascal (originaire de Saint Rabier) et Yohann (cuisinier) Clavel (père et fils) a été retenu par le conseil.

Nous partageons, avec lui, l'analyse suivante :

- 60% des villages n'ont plus de commerce.
  Pour les habitants, cela signifie en moyenne 25 kms aller-retour pour acheter des biens de premières nécessités.
- Le modèle économique des épiceries classiques est très difficile à relancer, car les zones de chalandise ne permettent pas, la plupart du temps, d'assurer un chiffre d'affaires permettant de couvrir l'ensemble des charges.

Il nous faut viser un autre modèle qui prend en compte l'ensemble des producteurs/fournisseurs, des habitants du territoire, qui permet de rejoindre les objectifs suivants :

- ◊ Créer/Relancer un commerce de proximité, répondant au cahier des charges établi par la commune de Coly-Saint-Amand,
- ◊ Orienter vers **plus de services** : livraison, commande groupée, click and collect, …
- ◊ Permettre aux habitants de s'alimenter en produits locaux et de qualité à prix attractifs,
- ◊ Recréer du lien social au cœur du village.

La réussite d'un tel projet dépend aussi de nous tous en choisissant de revoir nos modes de consommation, en jouant la proximité. Bien sûr, il reste à construire de quelle façon l'ensemble des habitants de Coly **et** de Saint-Amand pourraient bénéficier de ses services.

On compte sur vous.

En fonction des contraintes sanitaires, nous organiserons une réunion publique afin de présenter l'équipe et ses projets (courant mai). Pour le moment, nous concentrons nos efforts sur l'accompagnement du projet : l'immatriculation (en SARL dans une première étape pour lancer et stabiliser l'exploitation, puis, par la suite, en statut coopératif) et la rédaction du bail en conformité avec le cahier des charges.

Ouverture estimée : courant juin 2021

SITE INTERNET COLY-SAINT-AMAND

La commission communication se réunit une fois par mois. Elle a entrepris la mise à jour des informations du site internet de la municipalité : l'accès aux comptes-rendus du conseil ; les actualités ou dernière minute, les flashs infos urgents dès la page d'accueil ; la cohérence des infos du site ; la mise en place d'une newsletter thématique (sur inscription)…

L'architecture retenue du site reste complexe et nécessite un savoir-faire que nous commençons à acquérir, une mise à jour et un entretien fréquent. Il reste bon nombre de pages à relire et nous avons à préparer les pages du programme d'activités estivales.

Pour faire vivre ce site et intéresser un large public, nous avons besoin de votre retour sur des aménagements, des corrections à apporter… Faîtes-le nous savoir, merci de votre aide.

La commission :
Sandra Lajoinie, Robert Valade, Jean Hamelin, Jean-louis Breuil, Jean-Baptiste Cessac

FRELONS ASIATIQUES

C'est le début du printemps, période particulièrement propice au développement des nids de frelons asiatiques. Un moment idéal pour procéder à la pose de pièges "maison" (bouteille plastique) qui vont contribuer à limiter leur propagation et dont la nuisance envers les abeilles, notamment, n'est plus à démontrer. Afin de contribuer à la réduction de ce fléau, la Commune participe à l'achat de quelques pièges (50) qui seront proposés aux apiculteurs locaux ou propriétaires de ruches isolées. À noter que ce financement est assuré grâce au reliquat du budget participatif 2019, attribué par le Conseil Départemental, dans le cadre de l'opération "ruches cheminée ".

ÉLECTIONS ET PROCURATIONS

Les 20 et 27 juin prochains auront lieu les élections départementales et régionales.
Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont à déposer au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin, soit le vendredi 14 mai 2021 pour le double scrutin des 20 et 27 juin prochains.

Procuration - nouveau dispositif

Une circulaire du 06 avril 2021 abroge et remplace celle du 09 mars 2019 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration. Une nouvelle télé-procédure appelée « *Maprocuration* » est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure papier existante, la nouvelle procédure *Maprocuration* est largement dématérialisée.

Il s'agit pour le mandant de se rendre sur le site : https://maprocuration.gouv.fr, de s'identifier avec FranceConnect afin d'avoir accès au formulaire. La validation de ce document déclenche l'envoi au mandant d'un premier courriel avec une référence de dossier à 6 caractères.

Muni de cette référence, il convient de le présenter à n'importe quel commissariat, ou brigade qui, après vérification, valide la procuration. Cette opération déclenche alors l'envoi automatique à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un deuxième courriel d'information au mandant.

Une fois prise en charge par la Mairie, le mandant reçoit un troisième message sur la suite donnée.

ÉCOLE

Inscriptions pour septembre 2021

Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de la Mairie pour inscrire votre enfant à l'école à partir du 24 avril 2021 (05 53 51 47 85 contact@colysaintamand.fr). Merci, par la suite, de téléphoner à l'école pour prendre rendez-vous auprès de la directrice, Mme Claire Laharanne : 05 53 51 66 55 ou ecolecolystamand@gmail.com.

Vous devrez vous munir :

* du certificat d'inscription signé par M. le Maire,
* de votre livret de famille (photocopies pages parents et enfants),
* du carnet de vaccination de votre enfant (photocopies des vaccinations obligatoires),
* du certificat de radiation si votre enfant était inscrit dans une autre école cette année.

Le mot de la directrice

Cette année scolaire 2021-2021, l'école compte 66 élèves répartis sur 3 classes :

- 22 élèves de maternelle de la Toute Petite Section à la Grande Section, avec Claire Laharanne, directrice, Florence Delmas et Marie-France Harielle, toutes deux ATSEM et Réjane Dulinskie, enseignante assurant l'enseignement les jours de décharge de direction
- 14 élèves de CP-CE1 avec Sandrine Bayle
- 30 élèves de CE2-CM1-CM2 avec Julie Rispal.

Malgré un contexte sanitaire particulier, les élèves ont pu bénéficier cette année de plusieurs moments forts :

- Pierre-Marie Blanc, archéologue, a proposé cette année encore aux élèves des classes élémentaires, une découverte de l'histoire du village, axée cette année sur l'abbaye,
  Ces deux mêmes classes ont fait un défi course d'orientation dans le cadre de l'USEP.
- La classe de CE2-CM1-CM2 a bénéficié de 8 séances de tir à l'arc et course d'orientation avec les intervenants du Conseil Départemental.
  Cette classe a pu participer au concours de projet de loi au Parlement des enfants et on pu rencontrer à plusieurs reprises notre députée, Mme Dubois, qui leur a présenté entre autres le rôle de l'Assemblée nationale.
- La classe de CP-CE1 se rend chaque semaine à la bibliothèque pour un prêt de livres et travaille autour d'expositions temporaires
- La classe de maternelle s'est rendue 2 fois à la bibliothèque et a déjà fait une petite randonnée dans les bois.
  Un projet jardinage dans le potager de l'école a commencé : nous surveillons les salades qui poussent pour pouvoir les manger à la cantine et nous plantons des fleurs pour les abeilles.
- L'Amicale Laïque est un soutien régulier de l'école. Comme chaque année, elle a participé au Noël des enfants (goûter et cadeaux) et a financé une chasse aux œufs qui a réjoui les enfants et les grands dans cette période compliquée. Un grand MERCI à ses bénévoles.

JOURNÉES NATIONALES DE LA GÉOLOGIE

Samedi 29 mai, dans le cadre des Journées Nationales de la Géologie, vous ne regarderez plus les paysages du Périgord du même œil !

Le géologue Jean-Paul Liégois animera une conférence de 10h-12h « *À la découverte du passé géologique de Coly St Amand au sein du Périgord-Quercy* » puis une balade en voiture avec des arrêts à certains points d'intérêt « *Aux confins du Crétacé et du Jurassique* », qui vous fera basculer de plusieurs millions d'années en seulement quelques kilomètres.

Réservations obligatoires pour les activités et le déjeuner (optionnel). Complet à ce jour pour la balade. Une liste d'attente est mise en place en cas de désistement.

Merci d'indiquer nom/prénom/nombre de participants/activité.s choisie.s/déjeuner ou non/ numéro de téléphone au 05.53.51.98.92 (Point-Info) ou par mail à pointinfocolystamand@gmail.com (les jauges autorisées n'étant pas encore connues, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée. Les personnes ayant réservé seront recontactées quelques jours avant la manifestation pour confirmer ou non leur inscription).

PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires

PUBLICITE EXTERIEURE
ENSEIGNES
PRE-ENSEIGNES
La réglementation
Applicable depuis le 1er juillet 2012

Les objectifs de la réforme

*La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle 2», a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, entrée en vigueur le 1er juillet 2012. Son objectif majeur est d'**améliorer le cadre de vie**, de **lutter contre les nuisances visuelles** et de **réduire les consommations énergétiques**.*

La stratégie de l'état dans le département de la Dordogne :

- les services de l'état ont engagé une démarche d'incitation des collectivités à élaborer un RLPi.
- parallèlement un plan de contrôle des dispositifs publicitaires est approuvé annuellement par le Préfet visant prioritairement, la protection des principaux axes routiers ainsi que les secteurs naturels, patrimoniaux et paysagers du département.

Les principales évolutions réglementaires

*- **les compétences en matière de police de la publicité et d'instruction des demandes d'autorisation** reviennent au **Préfet** (services de la DDT) lorsqu'il n'existe pas de règlement local de publicité « **RLP/RLPi** » et au **Maire**, au nom de la commune, lorsque ce document existe.*

- la réglementation prévoit une réduction globale des formats, l'obligation d'extinction nocturne, la modification du régime de pré-enseignes et introduit une règle de densité.

*- l'élaboration des règlements locaux de publicité intercommunaux « **RLPi** » doivent suivre les règles de procédure fixées pour l'élaboration de « **PLUi** ».*

Les formulaires et documents

*Les dispositifs soumis à **demande d'autorisation préalable** : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do*

- Dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux supportant des affiches éclairées par projection et par transparence.
- Enseignes (y compris temporaires) installées sur un immeuble ou dans un lieu sensible visé à l'article L.581-4 ou au L.581-8.
- Enseignes à faisceau de rayonnement laser, ainsi que toutes les enseignes dans les communes dotées d'un RLP.

*Les dispositifs soumis à **déclaration préalable** : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14799.do*

- Dispositifs ou matériels supportant de la publicité non lumineuse ou de la publicité lumineuse éclairée par projection ou par transparence (y compris le mobilier urbain et le micro-affichage).
- Pré-enseignes non lumineuses ou lumineuses éclairées par projection ou par transparence si hauteur >1 m ou largeur >1,50m.
- Bâches comportant de la publicité.

***Guide de la publicité :** https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Publicite/Reglementation-publicite-exterieure-juillet-2015*

Le service instructeur

Dans les communes sans RLP : Dépôt pour service instructeur , Les Services de l'État en Dordogne – Cité administrative DDT-PUB – 24024 PERIGUEUX cedex.
Dans les communes avec RLP/RLPi : Dépôt en mairie pour service instructeur.

Les textes de référence

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.
- Décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.
- Articles L et R 581-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Arrêté du 23 mars 2015 fixant certaines prescriptions d'harmonisation des pré-enseignes dérogatoires.

PUBLICITÉ

Définition
Une publicité est une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Bénéficiaires
Toutes les activités.

Localisation
Interdit : hors agglomération et dans les secteurs sensibles (sites classés, parcs naturels, zones de protection des sites, à proximité des monuments historiques classés ou inscrits, sites Natura 2000, ...).
Autorisé : en agglomération (sous conditions) et dans l'emprise des grands aéroports et des gares.

Critères de population
Le chiffre de population retenu en matière de publicité est celui de l'agglomération au sens des règlements relatifs à la circulation (espace compris entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération) et non celui de la commune.

Types de supports

AUTORISÉS

- Supports scellés au sol (agglomérations >10 000 habitants)
- Palissades de chantier
- Commerces « fermés »
- Mobilier urbain (sous conditions)
- Murs aveugles
- Clôtures aveugles
- Bâches (sous conditions)

INTERDITS

- Panneaux de signalisation routière
- Poteaux électriques, téléphoniques, candélabres
- Monuments naturels et historiques
- Plantations
- Murs non aveugles (ouvertures < 0,50m²)
- Clôtures non aveugles
- Murs de cimetières et jardins publics
- En dépassement des limites du mur support
- Toitures et terrasses (sauf lumineux en lettres prédécoupées agglomérations > 10 000 hab)

Nombre maximum
Pas de limitation mais soumise à des règles de densité le long des voies ouvertes à la circulation.

Exemples d'implantations

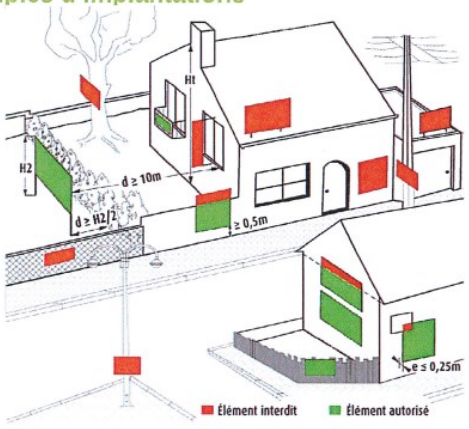

Implantation hors domaine public (sauf mobilier urbain avec autorisation). Autorisation écrite du propriétaire nécessaire.

Dimensions maximum

Taille de l'agglomération	Dispositifs muraux	Scellés au sol	Publicité lumineuse
moins de 10 000 hab	4m² / H<6m	interdit	interdit
plus de 10 000 hab	12m² / H<7,5m	12m² / H<6m	8m² / H<6m

Publicité lumineuse
Une publicité lumineuse est une publicité à laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Elle n'est autorisée que dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants avec des conditions d'implantation et de dimensions.
Les publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h.
Elles doivent respecter des normes techniques (seuils maximaux de luminance et d'efficacité lumineuse).

PRÉ-ENSEIGNES

Définition
Une pré-enseigne est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou d'un terrain où s'exerce une activité déterminée.

Généralités
Les pré-enseignes sont soumises aux mêmes règles que celles qui régissent la publicité (voir paragraphe publicité).

Réglementation dérogatoire
Hors agglomération et sur domaine privé, il peut être dérogé à la règle générale pour signaler certaines activités listées ci-dessous :

Type d'établissement	Nombre maxi par établissement depuis le 13 juillet 2015
Hôtels, restaurants, garages et stations-service	interdit
Monuments historiques classés ou inscrits et ouverts à la visite	4 (dont 2 peuvent être dans le périmètre de protection)
Activités s'exerçant en retrait de la voie publique	interdit
Activités liées aux services publics d'urgence	interdit
Activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales	2 (*)
Activités culturelles	2 (*)

(*) Interdit dans les périmètres des monuments historiques, des sites classés ... (Art L 581-4 et L 581-8 du code de l'Environnement)

Règles à respecter
- Scellées au sol ou installées directement sur le sol
- Implantées à moins de 5 km de l'activité signalée ou de l'entrée de l'agglomération (sauf pour monuments : 10 km)
- Dimensions inférieures à 1 m en hauteur et 1,5 m en largeur
- Implantées à 5 m minimum du bord de chaussée

Les autres activités antérieurement admises (hôtel, restaurant, garage...) doivent désormais être indiquées par une Signalétique d'Information Locale (SIL), mise en œuvre par les gestionnaires de voirie.

ENSEIGNES

Définition
Une enseigne est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou un terrain et relative à l'activité qui s'y exerce.

Bénéficiaires
Toutes les activités.

Localisation
Pas de secteurs d'interdiction et les dispositions sont les mêmes partout. Cependant, elles sont soumises à autorisation dans les zones où la publicité est interdite et dans les communes dotées d'un règlement local de publicité.

Exemples d'implantations
Une enseigne doit être installée sur le bâtiment ou le terrain sur lequel se déroule l'activité.

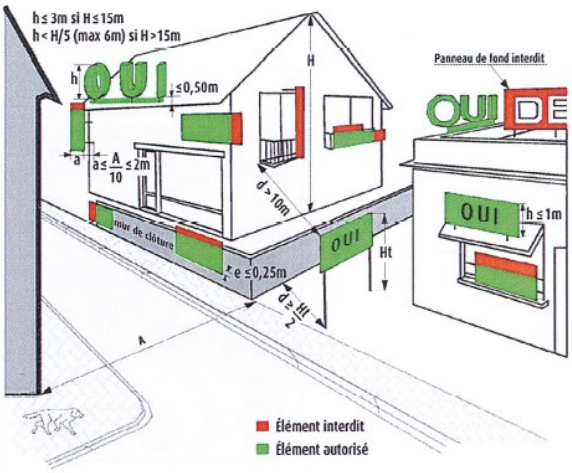

Enseignes scellées au sol

Situation	Surface maximum	Hauteur maximum
Hors agglomération	6 m²	6,5m si largeur >1m 8m si largeur <1m
Agglomération < 10 000 habitants		
Agglomération > 10 000 habitants	12 m²	

Nombre maximum
Sur mur : pas de limitation.
Scellée au sol : 1 seul dispositif le long de chaque voie ouverte à la circulation bordant l'activité.
(sans limitation pour les enseignes <1m²)

Enseignes lumineuses
Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h lorsque l'activité signalée a cessé, sauf :
- si l'activité cesse ou commence entre minuit et 7h, les enseignes peuvent être éteintes 1h après la cessation et allumées 1h avant la reprise
- lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral

Les enseignes clignotantes sont interdites excepté pour les pharmacies et autres services d'urgence.
Les enseignes à faisceau à rayonnement laser sont toujours soumises à autorisation.

Enseignes sur mur ou bâtiment
Sur mur :
- ne doivent pas dépasser les limites du mur
- pas de saillie de plus de 25cm par rapport au mur

Sur auvent, marquise ou balcon :
- limitées à 1m en hauteur
- ne pas dépasser les limites du support
- pas de saillie de plus de 25cm par rapport au support

Installée perpendiculairement au mur ou en drapeau :
- saillie inférieure à 1/10 de la largeur de la voie publique
- saillie de 2m maximum
- interdit devant fenêtres ou balcons

Sur toiture (si l'activité occupe plus de la moitié du bâtiment) :
- en lettres découpées sans panneau de fond
- hauteur 3m maximum, si hauteur de façade ≤ à 15m
- 1/5 de la hauteur, si hauteur de façade >15m (6m maximum)

Si l'activité occupe moins de la moitié du bâtiment : mêmes règles que la publicité sur toiture dans le lieu considéré.

Surface maximum cumulée (par établissement) :
- 15% de la surface de la façade si celle-ci est ≥ 50m²
- 25% de la surface de la façade si celle-ci est < 50m²
- surface cumulée des enseignes sur toiture : 60m² maxi

ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES TEMPORAIRES
Les enseignes et pré-enseignes temporaires concernent :
- les manifestations exceptionnelles culturelles ou touristiques,
- les opérations exceptionnelles de moins de 3 mois,
- les opérations immobilières, de travaux publics, de location ou de vente de plus de 3 mois.

Elles peuvent être installées trois semaines avant le début et doivent être retirées une semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération (soumises à un nombre de 4 dispositifs ainsi qu'à des conditions de dimension et d'implantation).

Vos contacts à la DDT de la Dordogne

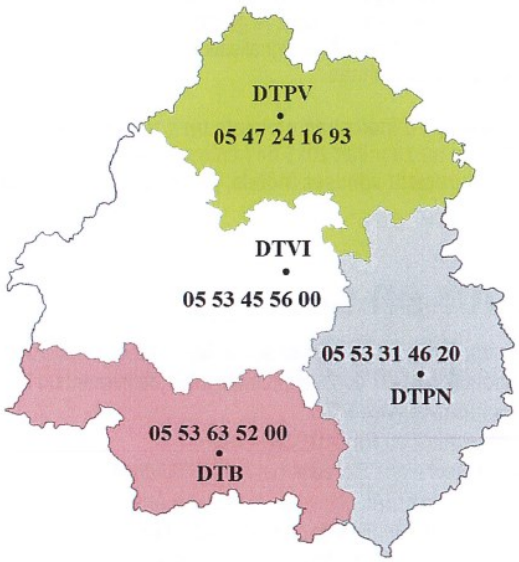

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
tél : 05.53.45.56.00 - fax : 05.53.45.56.50
Horaires d'ouverture : 9h - 12h00 / 14h00 - 16h30
Courriel ddt@dordogne.gouv.fr
Internet : www.dordogne.gouv.fr

Des alternatives possibles aux pré-enseignes

Il existe parallèlement à la réglementation sur l'affichage publicitaire définie par le Code de l'Environnement, une réglementation relative à la signalisation routière relevant du Code de la Route.
Ces dispositions relatives à la signalisation routière permettent d'encadrer la signalisation de certaines catégories d'informations relatives à certains lieux, endroits, sites, services ou équipements.

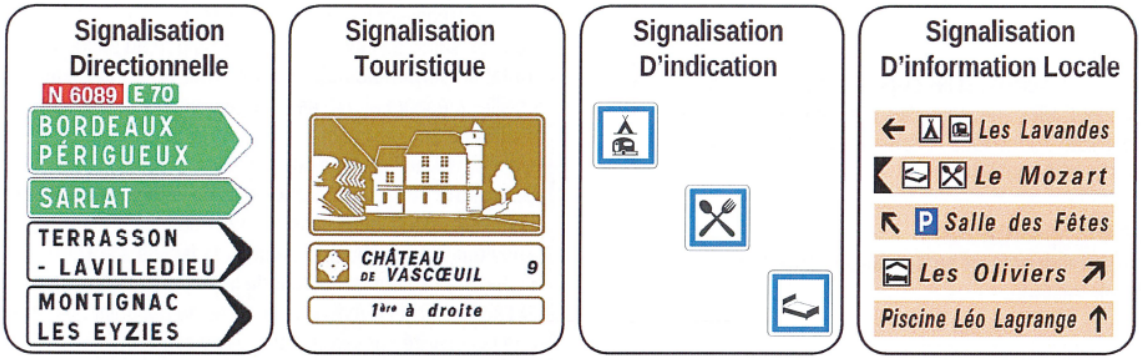

la Signalisation d'Information Locale (SIL)

La SIL est un dispositif de signalisation routière qui permet aux usagers de la route d'accéder facilement et en toute sécurité aux activités commerciales et de services mis à leur disposition, tout en préservant les paysages et en luttant contre la pollution visuelle.

Installée sur le domaine public routier, la SIL est :
- applicable en et hors agglomération
- interdite sur autoroute et route à chaussées séparées et leurs voies d'accès
- dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante
- relative aux services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement.

Le dispositif tient compte des demandes de signalisation et est élaboré par la commune ou l'EPCI qui définit la ligne esthétique et les implantations, dans le respect des règles de sécurité routière et avec l'autorisation du gestionnaire de voirie concernée. Lorsque le gestionnaire de voirie a élaboré une charte de la SIL sur son domaine, la signalisation mise en place sur les voies concernées respectera cette charte.

Ce système d'indication présente un intérêt nouveau au regard de la suppression au 13 juillet 2015 de la plupart des pré-enseignes dérogatoires antérieurement admises (hôtels, garages, restaurants...)

pour en savoir plus :

- Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière et l'arrêté ministériel modifié du 24 novembre 1967
- Instruction 81-87 du 23 septembre 1981 définissant un nouvel équipement de signalisation, le Relais Information Service RIS
- Guide relatif au RIS – DSCR – 1985
- Guide technique SIL édité par le CERTU du Ministère de l'Ecologie :
Site intenet DREAL Nouvelle Aquitaine > Aménagement Habitat Construction... > Paysage > Paysage et cadre de vie > Publicité
- Charte Départementale de Signalisation Directionnelle et Touristique / SIL de la Dordogne
https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/charte-departementale-de-signalisation

Avertissement : la présentation de la réglementation reprise dans ce document n'est pas exhaustive et n'a donc pas valeur de règlement. Il est par ailleurs rappelé que les dispositifs restent également soumis aux dispositions du code de la route et du code de l'urbanisme. Enfin les dispositifs implantés en milieu urbain, sur les trottoirs notamment, doivent respecter la réglementation en matière d'accessibilité.

MAIRIE – Le Bourg, Saint Amand de Coly

24290 COLY-SAINT-AMAND

05 53 51 47 85

Mairie Annexe : Le Bourg, Coly

24120 COLY-SAINT-AMAND – 05 53 51 66 85

www.colysaintamand.fr

Les Plus Beaux Villages de France®

Vallée de l'Homme Communauté de Communes